

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 242-G - DPVI 453-G Subvention et convention avec l'association ECObox (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2012 de 1.000 euros à l'association ECObox située au 8 Impasse de la Chapelle (18e) et l'autorise à signer une convention annuelle entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ECObox, 8 impasse de la Chapelle (18e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012-02529).

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association ECObox (X06405 - SIMPA 11605) au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 429, nature 6574, ligne DF34005, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.